

## GT revalorisation des rémunérations du 13 octobre 2020

Le ministère engage en 2021 une évolution profonde des métiers des personnels de l'Education nationale. Pour accompagner ces travaux, le budget 2021 prévoit un effort significatif de l'Etat. Une revalorisation de 400 M€ y est inscrite, **dont le coût en année pleine est évalué à 500 M€** charges comprises.

Cette fiche présente une proposition de répartition de cette enveloppe en année pleine pour ouvrir la discussion avec les organisations représentatives du personnel.

Le ministère propose de mobiliser cette enveloppe pour quatre dispositifs, avec les montants indiqués dans le tableau ci-dessous et détaillés dans la suite de la fiche.

en M€	2021	Année pleine
<i>Prime d'attractivité</i>	173	260
<i>Prime d'équipement informatique</i>	178	178
<i>Mesures catégorielles MENJS</i>	45	51
<i>Propro</i>	4	11
<b>Total</b>	<b>400</b>	<b>500</b>

### 1. La prime d'attractivité représenterait un peu plus de la moitié de l'enveloppe (260 M€ en année pleine)

Au sein de cette enveloppe, un peu plus de la moitié serait dédiée à une prime d'attractivité ciblée sur les personnels en **début et en milieu de carrière** avec pour objectif de :

- Proposer une rémunération accrue aux jeunes professeurs ;
- Renforcer l'attractivité du métier d'enseignant et favoriser les nouveaux recrutements ;
- Faciliter l'installation dans les nouvelles fonctions d'enseignement et le déroulement des premières années de carrière.

La prime d'attractivité concernerait **l'ensemble des corps enseignants et assimilés de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat** : professeurs des écoles, certifiés, agrégés, mais aussi psychologues de l'éducation nationale et CPE en début et milieu de carrière. Il est ainsi proposé d'instaurer une prime modulable avec un principe de dégressivité suivant l'échelon. Les montants de revalorisation dépendent alors de l'ampleur de la population enseignante concernée.

**Les contractuels en seraient aussi bénéficiaires**, pour un montant indépendant de leur statut (CDD, CDI).

Cette prime rentrerait en vigueur à partir du mois de mai 2021.

Dans la suite des travaux présentés en février 2020, quatre scénarios sont présentés ci-dessous :

- en concentrant plus ou moins la prime sur les débuts de carrières, centrés sur les 9 à 18 premières années (14 à 42% des enseignants et assimilés) ;
- en augmentant plus ou moins le tout début de carrière, de 93 € à 135 € nets par mois de plus selon les scénarios ;
- l'augmentation des contractuels est présentée à des niveaux différents allant de 600€ à 800€ bruts par an.
- La revalorisation pourrait être identique entre les différents corps (notamment PE, PC et PA) ou différenciée.

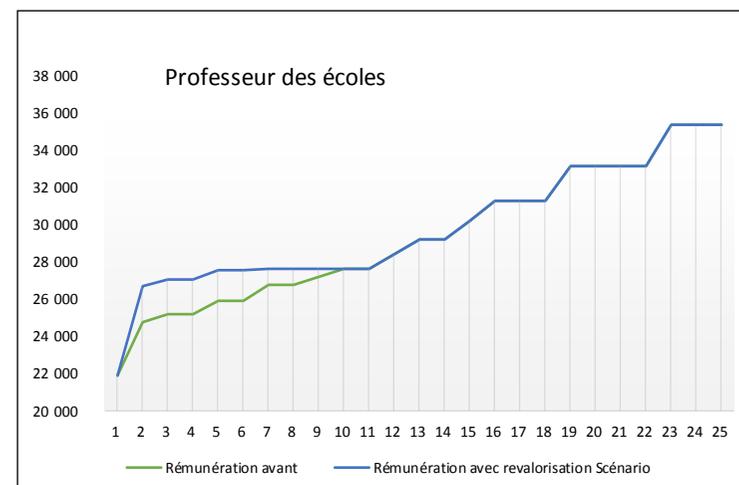
## Scénarios de prime d'attractivité

### Scénario 1: jusqu'à l'échelon 5 (à titre illustratif)

Coût en M€, en année pleine : 258,5 (dont agriculture)

- Revalorisation pour les 9 premières années de carrière
- Concernerait 14% des enseignants
- Au maximum 135€ nets par mois pour l'ensemble des corps concernés pour le 2ème et 3ème échelon
- Au minimum 61€ nets par mois pour l'ensemble des corps concernés au 5ème échelon
- Niveau de revalorisation identique pour les trois corps dans cet exemple
- Montant de la prime forfaitaire pour les contractuels 800 €

Personnels titulaires du public (y compris CPE et PSYEN) ou quasi-titulaires du privé							
Ech.	Durée cumulée de carrière	Professeurs des écoles		Certifiés et assimilés		Agrévés	
		brut annuel	net annuel	brut annuel	net annuel	brut annuel	net annuel
1	1 ans	- €	- €	- €	- €	- €	- €
2	entre 1 et 2 ans	1 900 €	1 624 €	1 900 €	1 624 €	1 900 €	1 624 €
3	entre 2 et 4 ans	1 900 €	1 624 €	1 900 €	1 624 €	1 900 €	1 624 €
4	entre 4 et 6 ans	1 650 €	1 410 €	1 650 €	1 410 €	1 650 €	1 410 €
5	entre 6 et 8 ans et demi	850 €	726 €	850 €	726 €	850 €	726 €
6	entre 8 ans et demi et 11 ans et demi	- €	- €	- €	- €	- €	- €
7	entre 11 ans et demi et 14 ans et demi	- €	- €	- €	- €	- €	- €
8	entre 14 ans et demi et 18 ans	- €	- €	- €	- €	- €	- €
9	entre 18 et 22 ans	- €	- €	- €	- €	- €	- €
10	entre 22 et 26 ans	- €	- €	- €	- €	- €	- €
11	-	- €	- €	- €	- €	- €	- €

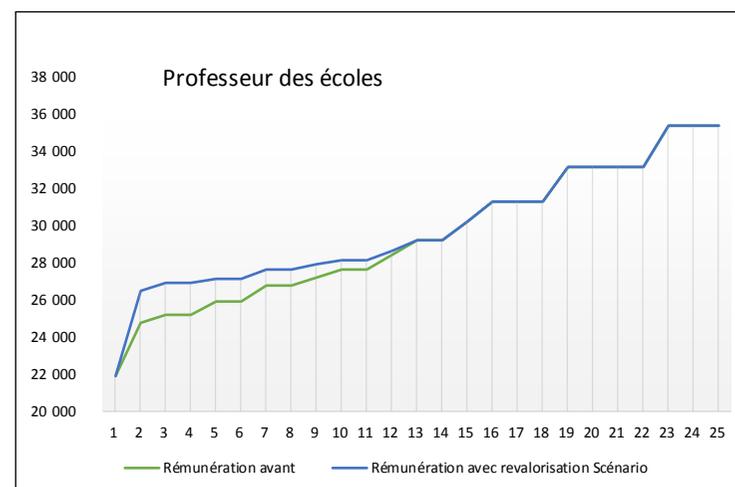


## Scénario 2 : jusqu'à l'échelon 6

**Coût en M€, en année pleine :** 259,3 (dont agriculture)

- Revalorisation pour les 12 premières années de carrière
- Concernerait 22% des enseignants
- Au maximum 121€ nets par mois pour les professeurs des écoles au 2ème et 3ème échelon
- Au minimum 36€ nets par mois pour les professeurs des écoles et 21€ pour les agrégés au 6ème échelon
- Niveau de revalorisation différencié pour les trois corps dans cet exemple
- Montant de la prime forfaitaire pour les contractuels 800 €

Personnels titulaires du public (y compris CPE et PSYEN) ou quasi-titulaires du privé							
Ech.	Durée cumulée de carrière	Professeurs des écoles		Certifiés et assimilés		Agrégés	
		brut annuel	net annuel	brut annuel	net annuel	brut annuel	net annuel
1	1 ans	- €	- €	- €	- €	- €	- €
2	entre 1 et 2 ans	1 700 €	1 453 €	1 600 €	1 368 €	1 500 €	1 282 €
3	entre 2 et 4 ans	1 700 €	1 453 €	1 600 €	1 368 €	1 500 €	1 282 €
4	entre 4 et 6 ans	1 200 €	1 026 €	1 100 €	940 €	1 000 €	855 €
5	entre 6 et 8 ans et demi	850 €	726 €	750 €	641 €	650 €	556 €
6	entre 8 ans et demi et 11 ans et demi	500 €	427 €	400 €	342 €	300 €	256 €
7	entre 11 ans et demi et 14 ans et demi	- €	- €	- €	- €	- €	- €
8	entre 14 ans et demi et 18 ans	- €	- €	- €	- €	- €	- €
9	entre 18 et 22 ans	- €	- €	- €	- €	- €	- €
10	entre 22 et 26 ans	- €	- €	- €	- €	- €	- €
11	-	- €	- €	- €	- €	- €	- €



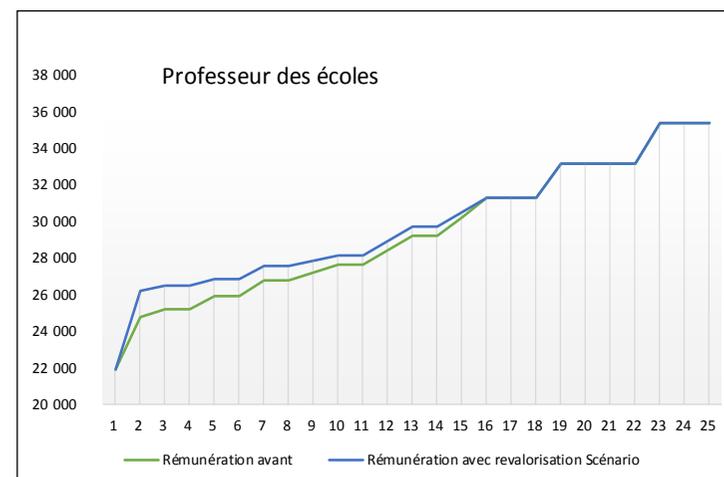
# SECRETARIAT GÉNÉRAL- 13 octobre 2020

## Scénario 3 : jusqu'à l'échelon 7

Coût en M€, en année pleine : 260,1 (dont agriculture)

- Revalorisation pour les 15 premières années de carrière
- Concernerait 31% des enseignants
- Au maximum 100€ nets par mois pour les professeurs des écoles au 2ème échelon
- Au minimum 36€ nets par mois pour les professeurs des écoles et 21€ pour les agrégés au 7ème échelon
- Niveau de revalorisation différencié pour les trois corps dans cet exemple
- Montant de la prime forfaitaire pour les contractuels 700 €

Personnels titulaires du public (y compris CPE et PSYEN) ou quasi-titulaires du privé							
Ech.	Durée cumulée de carrière	Professeurs des écoles		Certifiés et assimilés		Agrégés	
		brut annuel	net annuel	brut annuel	net annuel	brut annuel	net annuel
1	1 ans	- €	- €	- €	- €	- €	- €
2	entre 1 et 2 ans	1 400 €	1 197 €	1 300 €	1 111 €	1 200 €	1 026 €
3	entre 2 et 4 ans	1 300 €	1 111 €	1 200 €	1 026 €	1 100 €	940 €
4	entre 4 et 6 ans	900 €	769 €	800 €	684 €	700 €	598 €
5	entre 6 et 8 ans et demi	800 €	684 €	700 €	598 €	600 €	513 €
6	entre 8 ans et demi et 11 ans et demi	500 €	427 €	400 €	342 €	300 €	256 €
7	entre 11 ans et demi et 14 ans et demi	500 €	427 €	400 €	342 €	300 €	256 €
8	entre 14 ans et demi et 18 ans	- €	- €	- €	- €	- €	- €
9	entre 18 et 22 ans	- €	- €	- €	- €	- €	- €
10	entre 22 et 26 ans	- €	- €	- €	- €	- €	- €
11	-	- €	- €	- €	- €	- €	- €



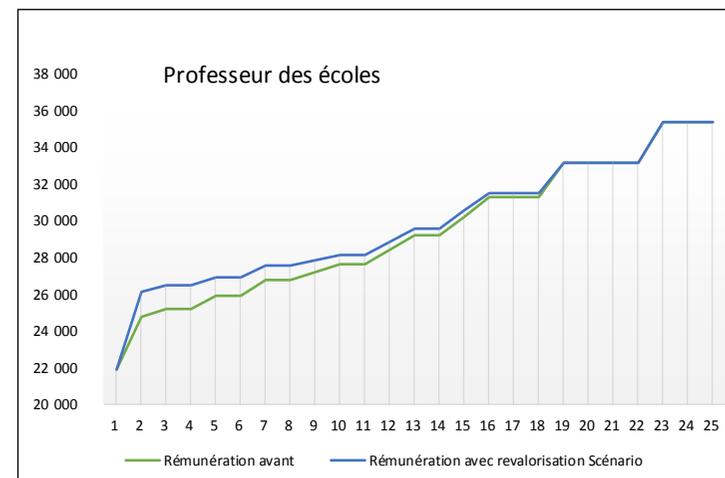
# SECRETARIAT GÉNÉRAL- 13 octobre 2020

## Scénario 4 : jusqu'à l'échelon 8

Coût en M€, en année pleine : **258,0** (dont agriculture)

- Revalorisation pour les 18 premières années de carrière
- Concernerait 42% des enseignants
- Au maximum 93€ nets par mois pour les professeurs des écoles au 2ème et 3ème échelon
- Au minimum 14€ nets par mois pour les professeurs des écoles et 7€ pour les certifiés au 8ème échelon
- Niveau de revalorisation différencié pour les trois corps dans cet exemple
- Montant de la prime forfaitaire pour les contractuels 600 €

Personnels titulaires du public (y compris CPE et PSYEN) ou quasi-titulaires du privé							
Ech.	Durée cumulée de carrière	Professeurs des écoles		Certifiés et assimilés		Agrévés	
		brut annuel	net annuel	brut annuel	net annuel	brut annuel	net annuel
1	1 ans	- €	- €	- €	- €	- €	- €
2	entre 1 et 2 ans	1 300 €	1 111 €	1 200 €	1 026 €	1 100 €	940 €
3	entre 2 et 4 ans	1 300 €	1 111 €	1 200 €	1 026 €	1 100 €	940 €
4	entre 4 et 6 ans	1 000 €	855 €	900 €	769 €	800 €	684 €
5	entre 6 et 8 ans et demi	800 €	684 €	700 €	598 €	600 €	513 €
6	entre 8 ans et demi et 11 ans et demi	500 €	427 €	400 €	342 €	300 €	256 €
7	entre 11 ans et demi et 14 ans et demi	400 €	342 €	300 €	256 €	200 €	171 €
8	entre 14 ans et demi et 18 ans	200 €	171 €	100 €	85 €	- €	- €
9	entre 18 et 22 ans	- €	- €	- €	- €	- €	- €
10	entre 22 et 26 ans	- €	- €	- €	- €	- €	- €
11	-	- €	- €	- €	- €	- €	- €



## 2. Une prime d'équipement informatique bénéficierait à tous les enseignants

Une prime d'équipement informatique pourrait être attribuée à tous les enseignants, pour un coût total de 178 M€. Elle permettrait aux enseignants de s'équiper progressivement et de renouveler entièrement leur équipement sur une durée de trois à quatre années selon le matériel utilisé. Cette aide à l'acquisition et au fonctionnement du matériel informatique contribuerait ainsi à l'exercice du métier d'enseignant, dans un contexte d'évolution des pratiques pédagogiques.

Le montant versé serait de 176 € bruts annuels. Cette prime, soumise à cotisations sociales, représenterait un montant de 150 € nets annuels pour un professeur de l'enseignement public.

Cette prime serait pérenne et versée en une fois tous les ans en début d'année.

**Bénéficiaires** : Elle serait attribuée aux seuls professeurs exerçant devant élèves et s'inscrivant dans une relation de travail durable avec le ministère (fonctionnaires, contractuels en CDI ou en CDD d'un an). Les agents à temps partiel et à temps incomplet bénéficieraient du versement à taux plein.

En personnes physiques, cette population représente 895 662 enseignants stagiaires, titulaires et contractuels (public et privé)<sup>1</sup>.

## 3. Le ministère disposerait d'une enveloppe de 45 M€ pour les mesures catégorielles de ses personnels en 2021

45M€ pourraient être réservés en 2021 à des mesures catégorielles inscrites à l'agenda social, notamment pour augmenter l'indemnitaire des directeurs d'école, ainsi que pour rénover et revaloriser l'indemnisation des personnels de direction.

## 4. Le taux de propro des enseignants pourrait être relevé

En complément, il est envisagé une revalorisation du taux de propro pour les personnels accédant à la hors-classe et qui ne seraient donc pas concernés par la prime d'attractivité. **Il est proposé de porter le taux de promotion à 18%**. Cela représenterait environ 1 700 bénéficiaires supplémentaires par an, soit 11 M€ charges comprises en année pleine.

---

<sup>1</sup> Personnes présentes au 30 novembre, et non celles ayant été présentes à un moment ou à un autre de l'année scolaire. Le champ géographique retenu est celui de la France métropolitaine et des DROM, excepté Mayotte pour ce qui concerne l'enseignement privé.